

PRIMES DE CHARGES ADMINISTRATIVES Année universitaire 2011/2012

**Liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice de la prime de charges administratives
et taux maximum d'attribution (Article 3 du décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 modifié)**

➤ Vice-Président	9 122 €
➤ Vice-Président délégué	3 649 €
➤ Direction de l'OVE	3 649 €
➤ Chargé de mission	2 750 €
➤ Coordonnateur relations Amérique du Nord	1 375 €
➤ Coordonnateur relations Europe	1 375€
➤ Direction d'UFR	
➤ Sciences, Médecine, Droit, ASH, Lettres, Pharmacie	9 122 €
➤ CESR	4 000 €
➤ Direction d'Ecole d'Ingénieur	9 122 €
➤ Direction de Service Commun	
➤ Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives	9 122 €
➤ CUEFEE	5 200 €
➤ Chef de Département d'I.U.T. (> 100 étds)	3 500 €
➤ Chef de Département d'I.U.T. (< 100 étds)	3 200 €
➤ Responsable de Département de l'E.P.U. (> 100 étds)	3 500 €
➤ Responsable de Département de l'E.P.U. (< 100 étds)	3 200 €
➤ Direction d'Ecole Doctorale	2 750 €

Dispositions propres à l'établissement :

1. Il est attribué aux bénéficiaires de la PEDR/PES la moitié de la PCA. (délibération du Conseil d'administration du 15 septembre 2008).

Proposition de modification : l'EC qui cumule une PES/PEDR avec une PCA pourrait se voir octroyer à taux plein la prime la plus avantageuse et la moitié la 2ème prime.

2. En cas de cumul de responsabilités ouvrant droit à la PCA, la rétribution s'effectue sur la base de la prime la plus élevée, plus la moitié de la prime ou des primes les plus faibles

Avis du Comité Technique du 6 décembre 2011 : favorable (unanimité)

Avis du Conseil d'Administration du 19 décembre 2011 :